

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE THIVIERS

N°2008/12 L'an Deux Mil Huit, et le onze décembre, à 20 h 45 le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **Michel JACCOU**, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. JACCOU Michel, M. MOUTON Benoît, Mme HYVOZ Isabelle, M. DOBBELS Michel, M. RIDOIN Jacques, M. LOPEZ Patrick, M. BOST Jean-François, Mme LANGLADE Colette, M. VILLEPONTOUX Michel, M. FAURE Joël, M. CANTY Georges, M. CLUZEAU Pierre, Mme AUPETIT Carole, M. DUSSUTOUR Bernard, M. LARRIEUX Patrice, M. FAYE Bruno, COURNIL Bruno, Mme HETZEL Monique, Melle GAILHBAUD Anaïs, M. VACHER Roland, Mme MASSON Josiane, M. JOUIN Didier

ETAIT EXCUSE : M. BOUTHIER Christophe (procuration M. LOPEZ Patrick)

Date de convocation : 5 décembre 2008

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Madame HYVOZ Isabelle a été désigné en qualité de secrétaire.

**Le conseil municipal accepte que soient ajoutés à l'ordre du jour les points suivants :**

- **Projet de Motion présenté par le comité de soutien des usagers de la gare**
- **Construction de la nouvelle gendarmerie, nouveau plan de financement**
- **Indemnités des élus**

**1 - Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 23 octobre 2008**

Madame Langlade demande à prendre connaissance du compte-rendu des réunions concernant le projet de rénovation du parking de la gare.

Le Maire précise que ces réunions étaient initiées par le Conseil Régional, qu'il n'a pas été établi de compte-rendu, la dernière réunion ayant été extrêmement brève. L'estimation initiale était de 300 000 €, la commune avait donné son accord de principe pour une participation de 25%. La nouvelle estimation de la SNCF communiquée lors de la dernière réunion était de 500 000 €. Il a été demandé à la SNCF de revoir les montants. La commune acceptera de participer à hauteur de 75 000 € et pas davantage. Monsieur Bernard Vauriac, conseiller régional, a été informé de cette décision.

Monsieur CANTY veut revenir sur la motion, concernant la poste, qu'il n'a pu défendre lors du précédent conseil, étant absent.

Le Maire précise que ces deux interventions ne concernent pas directement l'adoption du procès verbal et que ces demandes doivent être traitées dans les questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2008 est adopté à l'unanimité.

**2 - Décisions modificatives des budgets**

## Budget Commune : Décision Modificative n° 5

Afin d'ajuster le budget en fin d'année il est nécessaire :

- de prélever 68 750,00 € sur « autres charges exceptionnelles » de la section de fonctionnement pour abonder la section investissement.
- d'abonder les « frais d'études » pour un montant de 1 500,00 €
- d'abonder l'opération « aménagement entrée de ville D 707 » pour un montant de 9 000,00 €
- d'abonder l'opération « grosse réparations église » pour un montant de 45 000,00 € (deux subventions prévues de 10875 € du Conseil Général et 10875 € de l'Etat)
- d'abonder l'article 2315 « immobilisations en cours » pour un montant de 30 000,00 € dont 20 000,00€ pour réaliser la clôture du stade de football (subvention de la Fédération d'un montant de 10 000, 00 €)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023 : Virement section investissement		68 750.00 E		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>68 750.00 E</b>		
D 678-020 : Autres charges exception.	68 750.00 E			
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>68 750.00 E</b>			
<b>Total</b>	<b>68 750.00 E</b>	<b>68 750.00 E</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 202-02 : Frais documents d'urbanisme		1 500.00 E		
D 202-381-020 : Aménagement entrée ville RD 707		550.00 E		
D 2031-381-020 : Aménagement entrée ville RD 707		8 450.00 E		
D 2031-382-020 : Caserne de Gendarmerie		15 000.00 E		
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>25 500.00 E</b>		
D 2313-349-020 : GROSSES REPARATIONS EGLISE		45 000.00 E		
D 2315-020 : Immos en cours-inst.techn.		30 000.00 E		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>75 000.00 E</b>		
R 021 : Virement de la section de fonct				68 750.00 E
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>				<b>68 750.00 E</b>
R 1321-349-020 : GROSSES REPARATIONS EGLISE				10 875.00 E
R 1323-349-020 : GROSSES REPARATIONS EGLISE				10 875.00 E
R 1328-020 : Autres				10 000.00 E
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>				<b>31 750.00 E</b>
<b>Total</b>		<b>100 500.00 E</b>		<b>100 500.00 E</b>
<b>Total Général</b>		<b>100 500.00 E</b>		<b>100 500.00 E</b>

Monsieur COURNIL demande la signification de l'appellation « grosses réparations église » et la date de réalisation de ces travaux concernant l'éclairage de l'église.

Monsieur BOST précise que l'opération existait sous cette appellation et qu'il s'agit en fait de la mise en lumière de l'église. Ces travaux seront réalisés au cours du premier trimestre 2009.

Monsieur CANTY demande si la somme de 9000 € pour l'aménagement de la RD 707 correspond uniquement à des frais d'études et si c'est le cas à qui ces études seront-elles confiées ?

Cette somme correspond bien à des frais d'étude et le maître d'œuvre pour cette opération est le cabinet ACTEBA d'Atur.

La décision modificative n° 5 concernant le budget « commune » est adoptée à l'unanimité.

## Budget Assainissement : Décision Modificative n° 4

Afin d'ajuster le budget en fin d'année il est nécessaire :

- de prélever 84 275,00 € sur « entretien et réparation » de la section de fonctionnement pour abonder la section investissement.
- d'abonder l'opération « program 2004 réseaux » pour un montant de 313 200,00 € (subvention Conseil Général de 83 965,00 et Agence de l'Eau pour 144 960,00 €)
- d'abonder l'opération « nouvelle station d'épuration » pour un montant de 170 000,00 € (subvention Agence de l'Eau 170 000,00 €)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 615 : Entretien et réparations	84 275.00 E			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>84 275.00 E</b>			
D 023 : Virement à la sect° d'investis.		84 275.00 E		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>84 275.00 E</b>		
<b>Total</b>	<b>84 275.00 E</b>	<b>84 275.00 E</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2315-37 : Program 2004 Réseaux		313 200.00 E		
D 2315-39 : Nouvelle station		170 000.00 E		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>483 200.00 E</b>		
R 021 : Virement section fonctionnt				84 275.00 E
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>				<b>84 275.00 E</b>
R 1313-37-1 : Program 2004 Réseaux				83 965.00 E
R 1318-37-1 : Program 2004 Réseaux				144 960.00 E
R 1318-39 : Nouvelle station				170 000.00 E
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>				<b>398 925.00 E</b>
<b>Total</b>		<b>483 200.00 E</b>		<b>483 200.00 E</b>
<b>Total Général</b>		<b>483 200.00 E</b>		<b>483 200.00 E</b>

Monsieur BOST précise que la somme de 84 275,00 € pris sur l'article « entretien et réparations » pour abonder la section investissement représente de l'autofinancement.

La décision modificative n° 4 concernant le budget « assainissement » est adoptée à l'unanimité.

### **3 - Indemnité de Conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires à Monsieur le Receveur Municipal**

Un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection de documents budgétaires aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Considérant l'utilité du concours du receveur (municipal) pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et les services rendus par M. Gilbert HOGREL, Receveur, en sa qualité de conseiller financier de la commune de THIVIERS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'allouer à M. Michel DODET, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé,
- de lui verser l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires instituée par le même arrêté, pour un montant annuel de 45,73 €.

Pour l'année 2008, la répartition de l'indemnité de conseil sera donc la suivante :

- M. Gilbert HOGREL en fonction du 01.01.2008 au 31.03.2008 : 90/360ième,
- M. Michel DODET en fonction à partir du 01.04.2008 : 270/360ième.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide du versement des indemnités de Conseil et d'aide à la confection budgétaires à Monsieur le Receveur Municipal selon les modalités exposées ci-dessus.

#### **4 - Remboursement des frais réels des intervenants au Cinéma Municipal**

Une délibération de principe, se rapportant au budget cinéma, doit être prise afin de permettre le remboursement des frais réels engagés par les intervenants, notamment les frais de déplacement, lors des soirées culturelles organisées par la commune au cinéma municipal.

Des bénévoles interviennent lors de manifestations comme « Le mois du documentaire » par exemple et il est souhaitable de pouvoir leur rembourser les frais de déplacement notamment.

Monsieur CANTY demande si les remboursements se feront sur présentation de facture.

Monsieur BOST précise qu'il s'agit effectivement du remboursement des frais réels engagés, sur présentation d'une facture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement des frais réels sur facture pour les intervenants, lors de soirées culturelles organisées par la commune dans le cadre de l'activité du cinéma municipal.

#### **5 - Mise en œuvre d'une aide en faveur de l'accession à la propriété : Le Pass Foncier.**

La Loi portant engagement national pour le logement en date du 13 juillet 2006 a institué un prêt à taux zéro majoré pour les primo accédants dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond, qui acquièrent un logement neuf et sous réserve de l'intervention d'une ou plusieurs collectivités locales.

Cette même réglementation a inséré dans l'ordonnancement juridique un autre mécanisme d'aide à l'acquisition à savoir le « Pass Foncier ».

Le Pass Foncier permet aux ménages de différer l'acquisition du foncier pendant toute la période de remboursement des prêts qu'ils auront souscrits pour la construction ou l'achat de leur maison (25 ans au maximum).

Il est ouvert à tous les ménages qui répondent aux trois conditions suivantes :

- être primo-accédant de la résidence principale (neuve ou à construire),
- bénéficier d'une aide à l'accession à la propriété attribuée par une ou plusieurs collectivités territoriales du lieu d'implantation de la maison,
- avoir des revenus fiscaux de référence N-2 respectant les plafonds de ressources PSLA (Prêt Social Location Accession).

Le dénominateur commun de ces deux aides est la nécessité d'obtenir une aide d'une collectivité locale afin de pouvoir les générer.

Le montant minimal de ces subventions est de:

- 3000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3.
- 4000 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4.

Le Conseil Municipal doit décider de l'octroi d'une subvention pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier de la majoration du Prêt à taux zéro et du Pass Foncier.

Il doit également décider des critères d'attribution communaux en plus des critères d'éligibilité standards (trois conditions citées ci-dessus).

Monsieur FAYE demande s'il y a déjà des demandes, il lui est répondu qu'un dossier de demande a été déposé.

Monsieur CANTY demande si une réflexion a été engagée sur une proposition de critères d'attribution. Le Maire lui répond que les deux critères suivants ont été évoqués :

- au moins un des membres du ménage travaillant à Thiviers,
- limitation du nombre de dossiers annuel

Madame LANGLADE demande si la collectivité est propriétaire du terrain. Monsieur MOUTON lui répond que dans le cas du dossier présenté ce n'est pas le cas mais que, pour certaines communes, des lotissements communaux sont concernés par ce dispositif.

Monsieur LOPEZ précise que, dans le dispositif « Pass Foncier », le financement du terrain est effectué quand le paiement de la maison est terminé.

Monsieur CANTY précise qu'il est gêné par le premier critère énoncé. Madame HYVOZ est du même avis.

Monsieur COURNIL demande si le nombre de dossiers éligibles à ce dispositif a été évalué parmi la vingtaine de dossiers de permis de construire déposés en 2008.

Monsieur MOUTON répond que cette estimation est impossible car, dans le cadre de l'instruction des permis, les ressources des demandeurs ne sont pas connues.

Monsieur VILLEPONTOUX pense que cette subvention pourrait encourager les ménages à venir s'installer sur le territoire de la commune.

Monsieur BOST précise que les critères peuvent être définis pour l'année 2009 et revus si nécessaire plus tard en fonction de la pérennité de ce dispositif.

Madame HYVOZ rappelle que ces critères se rajoutent aux critères d'attribution de base.

Madame LANGLADE suggère de faire une opération significative sur l'année 2009 en proposant de subventionner dix dossiers.

Après mise au vote, à main levée, le critère du nombre est retenu pour cinq dossiers, à la majorité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'attribution d'une subvention de :

- 3000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3.
- 4000 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4.

Dans la limite de cinq dossiers, pour les ménages répondant aux critères d'attribution définis ci-dessus.

## **6 - Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays Thibérien**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.39 du Code des Collectivités Territoriales, il est porté à la connaissance du conseil municipal le rapport annuel d'activités 2007 de la Communauté de Communes du Pays Thibérien.

Une copie du rapport a été remise à tous les conseillers municipaux.

Monsieur CANTY constate qu'en page 5 du document il est fait état de charges de personnel qu'il estime très élevées.

Le Maire précise que le service de voirie pèse effectivement lourd dans les charges de personnel mais que l'entretien des voies est une charge par nature.

Monsieur MOUTON et Monsieur le Maire précisent qu'il y a plus de 382 km à entretenir.

Monsieur CANTY constate que l'autofinancement est faible et considère que c'est très préoccupant.

Le Maire dit qu'il existe peu de marge de manœuvre, le conseil communautaire ayant figé la longueur des voies considérées comme d'intérêt communautaire.

Madame HYVOZ précise que les nombreux transferts de compétence vers la Communauté de Communes a fait augmenter les coûts.

## **7 - Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Sarlandie**

Une consultation pour désigner un maître d'œuvre, pour l'opération « aménagement de la rue Sarlandie » (2<sup>ème</sup> tranche du programme FISAC), a été lancée le 29 octobre 2008.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle pour cette opération est de 100 000 € (estimation grossière évoquée lors de l'étude de la première tranche du FISAC).

La SARL « La Gare Architectes » a proposé un taux de rémunération de 12,25%.

Il est proposé au conseil municipal de retenir la SARL « La Gare Architectes » pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Le Maire précise que ces travaux ne sont pas comparables à ceux de la place Foch, il y a moins de longueur de voirie à traiter et la plupart des réseaux de la rue Sarlandie ont été réalisés. Il précise que ces travaux devraient être réalisés au cours de l'automne 2009.

Monsieur LOPEZ dit qu'une esquisse va être dessinée par le maître d'œuvre et que celle-ci sera soumise à l'approbation des commerçants.

Monsieur CANTY demande si les renforcements de réseaux, gaz et électricité ont été faits. Il lui est répondu qu'ils ont été réalisés avec ceux de la place Foch.

Madame LANGLADE demande si la SEMIPER, qui a travaillé pour l'EHPAD de THIVIERS, a été consultée. Il lui est répondu que non mais que l'idée pourrait être retenue pour une autre opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la rue Sarlandie à la SARL « La Gare Architectes ».

## **8 - Maîtrise d'œuvre pour la construction de la gendarmerie**

Une consultation, afin de désigner un maître d'œuvre, pour l'opération « construction de la nouvelle Gendarmerie », a été lancée le 29 octobre 2008.

Sept cabinets d'architectes ont adressé une réponse dans les délais impartis.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du vendredi 24 octobre 2008 à 17h30, a émis un avis favorable à l'attribution du marché à :

S.C.P. d'Architecture BOURGEOIS & VIGIER  
21 Boulevard G. SAUMANDE  
24000 PERIGUEUX

Il est proposé au conseil municipal d'entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Maire précise que la procédure a été lancée sous cette forme car l'Avant Projet Sommaire (APS) doit être déposé avant le 31 décembre 2008 au Ministère. Ces délais étaient incompatibles avec un projet piloté par la Société Nationale Immobilière (SNI).

La S.C.P. d'Architecture BOURGEOIS & VIGIER, mieux disante, a proposé un taux d'honoraires de 10,9% pour l'ensemble de la mission.

Monsieur LOPEZ fait passer à ses collègues le plan, non définitif, de l'avant projet sommaire sur lequel l'architecte a déjà travaillé.

Madame LANGLADE souligne que l'on aurait du, selon elle, faire étudier le projet par la Société Nationale Immobilière (SNI).

Monsieur le Maire et Monsieur LOPEZ précisent que le projet ne pouvait être repoussé.

Le Conseil Municipal, par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame LANGLADE, Monsieur CANTY, Monsieur COURNIL), entérine le choix de la Commission d'Appel d'Offres et attribue le marché de maîtrise d'œuvre à la S.C.P. d'Architecture BOURGEOIS & VIGIER, 21 Boulevard G. SAUMANDE, 24000 PERIGUEUX.

### **9 - Gestion du Camping Municipal**

En raison du déficit constaté depuis plusieurs années dans la gestion du Camping Municipal, évaluée à 50 000 € en moyenne par an, la Commission « CAMPING » a émis un avis favorable au changement de son mode de gestion.

La commune doit pouvoir continuer à exercer un certain contrôle sur cette structure qui fait partie de son image.

La forme de délégation de service public qui apparaît la mieux adaptée est l'affermage.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- le choix de la délégation de service public pour la gestion du camping
- le mode de gestion (contrat d'affermage proposé par la Commission)
- la durée du contrat de délégation de service public (durée de 2 ans proposée par la Commission)
- le lancement d'une procédure simplifiée pour le choix d'un fermier selon l'article L 1411.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la Loi n°93-122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques – chapitre IV – Délégations de service public, un rapport préalable a été établi, il a été remis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Monsieur CANTY demande que lui soit communiqué les résultats financiers des dernières années.

Monsieur BOST précise qu'au cours des dernières années il a été enregistré un déficit de fonctionnement de 20 000 à 40 000 € chaque année. Depuis 2002 le camping dispose de son propre budget et qu'au cours des premières années les frais de personnel afférents n'étaient pas tous affectés au camping mais comptabilisés dans le budget principal de la commune.

Monsieur CANTY pense qu'une délégation de service sous forme de concession aurait été plus adaptée qu'un affermage.

Madame LANGLADE demande également si l'affermage constitue bien le meilleur mode de délégation.

Elle demande également si le camping est bien géré par l'Office de Tourisme. Il lui est répondu que l'Office de Tourisme ne gère que les réservations pendant la saison d'hiver.

Elle évoque un manque de communication et fait part de son mécontentement de ne pas avoir reçu plus tôt le compte rendu de la réunion de la commission camping.

Madame MASSON dit qu'un tableau d'affichage va être installé afin que tous les membres du Conseil Municipal soit informé des dates et sujets de l'ensemble des commissions.

Madame HYVOZ pense qu'il faut relancer l'activité et la rentabilité du camping, qu'il existe un gros potentiel et que l'activité doit être développée par un professionnel.

Le Maire précise que la cession des campings municipaux se généralise et que lorsqu'elle passe par une période temporaire de délégation de service public, celle-ci se fait sous la forme d'un contrat d'affermage.

Il demande à ses collègues de l'autoriser à lancer la consultation.

Le Conseil Municipal, par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame LANGLADE, Monsieur CANTY, Monsieur FAYE) décide :

- de la délégation de service public pour la gestion du camping,
- que cette délégation se fera sous forme d'un contrat d'affermage pour une période de 2 ans,
- d'autoriser le Maire à lancer la consultation par procédure simplifiée pour le choix d'un fermier selon l'article L 1411.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **10 - Avenant au marché Assainissement Eaux Usées – Programme ERU 2008 (Lot canalisations)**

Il est nécessaire d'actualiser le marché de travaux signé avec l'entreprise ERCTP afin de prendre en compte les contraintes et événements imprévus rencontrés lors de l'exécution des travaux de réalisation du réseau de collecte des eaux usées :

- Surprofondeur du réseau,
- présence de rocher,
- croisements et branchements supplémentaires justifiés par des contraintes naturelles imprévues.

Le montant du marché est porté de 226 678,11 € HT à 263 705,19 € HT, soit une augmentation de 16,33% du marché initial.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la signature de cet avenant

Les travaux en cours sur les réseaux d'assainissement, passage en réseau séparatif, sont terminés mais les branchements d'eau n'ont pas tous été réalisés et la conduite d'alimentation en gaz n'a pas pu être remplacée.

Monsieur BOST précise que les surcoûts ont été intégrés dans la décision modificative n°4, concernant le budget d'assainissement, votée en début de la séance.

Monsieur CANTY est étonné et même choqué par les surfacturations concernant la présence de rochers.

Monsieur RIDOIN fait un point des travaux en cours au niveau de la station d'épuration qui sera mise en service au cours du deuxième trimestre 2009. Il précise que la nouvelle station des abattoirs a été mise en service au début du mois. Le fonctionnement de l'ancienne station de la commune a été bien soulagé.



Monsieur VILLEPONTOUX demande quand seront réalisés les revêtements sur les voies affectées par les travaux sur les canalisations. Il lui est répondu qu'ils sont en cours et seront terminés dans les prochains jours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les avenants concernant l'augmentation de 16,33 % du marché initial signé avec l'entreprise ERCTP.

### **11 - Cession de l'immeuble situé 9 avenue de Verdun - Expiration du « crédit-bail communal »**

La date d'expiration du contrat de crédit-bail qui lie la commune à la SARL ELECTRIC' AUTO arrive à échéance le 25 février 2009.

La cession de cet immeuble a été décidée en conseil municipal lors de la séance du 17 novembre 1993.

Le crédit-bail (vente à paiements échelonnés) a été signé pour une période de 15 ans pour un loyer mensuel de 2 908,00 F soit un prix total de 523 440 F.

A la date d'expiration du contrat, la vente résultant de la levée d'option par le crédit-preneur doit être régularisée par un acte authentique.

Le prix résiduel a été fixé dans le contrat à la somme de 1 F.

Tous les droits, frais, taxes et honoraires afférents à cette mutation sont à la charge exclusive du crédit-preneur.

Madame AUPETIT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 22 voix POUR :

- prend acte de l'expiration du crédit-bail mentionné ci-dessus et de la cession de l'immeuble au profit de la SARL ELECTRIC' AUTO pour un prix résiduel fixé à la somme de 1 €,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **12 - Renouvellement du Contrat CNP – Assurance pour le personnel**

Cette assurance permet d'assurer la collectivité afin de garantir le remboursement de tout ou partie des sommes à sa charge pour les obligations statutaires à l'égard des agents titulaires.

Le taux de cotisation d'un montant de 5,80% de la masse salariale est identique à celui des années 2008 et 2007.

Pour 2009, CNP Assurances a intégré des nouvelles dispositions dans les conditions générales relatives à l'assurance du personnel, suite aux remarques de ses clients :

- prise en charge du Congé Maternité - Adoption - Paternité pour les agents en Temps Partiel Thérapeutique lors de la souscription,
- prise en charge du Capital Décès, trois mois après la date de départ en retraite,
- prise en charge des indemnités accessoires,
- prise en charge maximale des charges patronales à hauteur de 52 % pour les agents affiliés à la CNRACL et 35 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (éléments optionnels),
- indemnisation à plein traitement de capital Décès pour les agents à temps partiel,
- indemnisation sur la base du temps complet du Congé Maternité - Adoption Paternité pour les agents à temps partiel,
- en cas d'accident" de travail, demande d'une entente préalable auprès de l'assureur à partir de 30 séances de kinésithérapie.

Tous les sinistres survenus à compter du 01 janvier 2009 seront indemnisés selon ces nouvelles dispositions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2009.

### **13 - Projet de Motion présenté par le comité de soutien des usagers de la gare**

Projet de motion, présenté par Monsieur Bruno FAYE au titre du Comité de soutien des usagers de la gare de Thiviers.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la suite à donner à ce projet de motion

#### **Texte de la motion :**

*Le comité de soutien des usagers de la gare de Thiviers et des Services Publics composés d'élus du canton, d'usagers, de cheminots, de militants politiques et de syndicalistes demande que les horaires d'ouverture du guichet de la gare couvrent l'amplitude des dessertes des trains, du premier au dernier.*

*Les décideurs politiques compétents doivent exiger de la direction SNCF une réponse conforme et digne d'un véritable service public capable de répondre à tous les besoins des usagers.*

*Le comité de soutien restera mobilisé jusqu'à la satisfaction de cette demande légitime et proteste vivement contre cette nouvelle attaque après la disparition des agences locales de France Télécom et d'EDF, du transfert de la DDE à Nontron et de la mise en place d'agences postales dans nos villages.*

Madame LANGLADE demande si un automate, permettant d'acheter les billets, sera installé à la gare.

Il lui est répondu par l'intermédiaire des membres de la SNCF présents dans la salle que deux types d'automates existent et qu'il faudrait, pour Thiviers, un automate délivrant tous les types de billets. Ces automates sont financés par la tranche « grandes lignes » de la SNCF et, seules les villes de l'importance de Périgueux sont concernés par ces investissements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la motion, présentée par Monsieur Bruno FAYE au titre du Comité de soutien des usagers de la gare de Thiviers.

### **14 - Indemnités des élus**

Le Maire informe ses collègues qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les indemnités du Maire, des adjoints et des Conseiller Municipaux délégués, doivent être calculées selon le barème en vigueur pour les communes dont le nombre d'habitants correspond à la tranche de 1000 à 3499 habitants.

L'indemnité du Maire est calculée sur la base de 43 % de l'indice brut 1015 alors que précédemment il représentait 55% de ce même indice.

De même, l'indemnité des adjoints est calculée sur la base de 16,5 % de l'indice brut 1015 alors que précédemment il représentait 22% de ce même indice.

Dans les deux cas, une majoration de 15 % peut être appliquée au titre des communes « chef lieu de canton ».

Le Maire demande à ses collègues de prendre une délibération de principe concernant le calcul de ces indemnités dans la limite du montant maximal applicable en référence à l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte comme base de calcul le montant maximal applicable aux communes de 1000 à 3499 habitants, en référence à l'article L.2123-23 du Code général des

collectivités territoriales, pour le calcul des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués.

## **15 - Questions Diverses**

### Monsieur MOUTON

- Des retards sont constatés dans l'instruction des permis de construire instruits par la Direction Départementale de l'Équipement (DDE).
- Une réunion a eu lieu concernant la Zone d'Activités Économiques (ZAE) de Labaurie où il a été discuté de l'installation de la société Chimirec-Delvert qui collecte des huiles usagées.
- Une nouvelle entreprise étudie son implantation dans la zone sur une surface de 1500 m<sup>2</sup>.

Monsieur CURNIL demande où en est l'affaire du constructeur de chalets en bois. Il lui est répondu qu'il n'y a pas de nouvelle mais qu'il est propriétaire du terrain concerné par l'installation.

### Monsieur DOBBELS

Les nouveaux devis attendus concernant les travaux de rénovation de voirie sont arrivés. L'intervention d'un montant initial de 40 000€ HT a été revue à la baisse pour un montant 15 000 € HT. Ils concernent principalement la remise en état des passages piétons au niveau de la rue LAMY.

Monsieur CANTY demande si les pavés vont être supprimés et quand aura lieu la réparation au niveau du stop de SARCEIX. Il lui est répondu qu'effectivement les pavés au niveau des passages piétons vont être supprimés et que la réparation au niveau du stop a été réalisée aujourd'hui.

### Monsieur LOPEZ

Fait un rapide compte-rendu de la réunion du 18 novembre à laquelle ont participé de très nombreux commerçants ainsi que les représentants de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI).

Il fait part des nombreuses remarques et idées des commerçants présents qui ont tous eu l'occasion de prendre la parole. Les problèmes de stationnement, l'absence de signalisation des parkings et la dangerosité des rues ont notamment été évoqués.

Une étude a été demandée par l'intermédiaire de la CCI et la restitution est prévue au cours du mois de janvier.

Des groupes de travail thématiques vont être constitués afin de pouvoir travailler collectivement.

Monsieur CANTY regrette que les membres de la commission n'aient pas pu s'exprimer durant cette réunion et qu'ils ne soient toujours pas en possession du compte-rendu.

### Madame MASSON

Conseil d'école primaire du 11 décembre 2008 :

- Le directeur, monsieur LALIZOU, remercie les élus pour l'intérêt qu'ils portent à son école et notamment pour les nombreuses visites effectuées,
- L'effectif est croissant, 6 élèves de plus que l'an passé soit 200 élèves au total.
- Satisfaction de disposer d'un budget scolaire
- De nombreux travaux ont été réalisés et d'autres sont prévus
- Il a été posé la question de l'aménagement d'un coin repos pour les enfants malades, il a été répondu que ce n'était pas légal et donc non réalisable.

Monsieur VILLEPONTOUX rappelle que la mise en place d'une halte garderie pour les enfants qui ne restent pas à l'étude a été demandée. Il lui est répondu qu'à l'examen du nombre d'enfants qui seraient concernés, celle-ci ne paraît pas nécessaire.

Monsieur COURNIL demande où en sont les travaux de peinture demandés depuis le mois de juin. Le Maire répond qu'aucun des projets que devaient établir les enseignants n'a été présenté à ce jour.

Conseil d'école maternelle du 21 novembre 2008 :

- Les dates de conseil seront modifiées afin de tenir compte de l'emploi du temps des membres qui doivent y siéger,
- Il y a 5 classes à l'école maternelle et elles regroupent 110 enfants
- Comme pour l'école primaire, de nombreux travaux demandés ont été réalisés et des remerciements sont adressés à monsieur FAURE. Des nouveaux travaux ont été demandés notamment l'installation de structures de jeux et la possibilité de rendre la cour plus agréable et plus gaie.
- Certains parents trouvent le tarif de la cantine trop élevé. Renseignements pris auprès de 5 communes de même importance, les tarifs appliqués à Thiviers sont les plus bas. Une augmentation des tarifs est prévue pour l'année 2009.
- L'arbre de Noël se déroulera le vendredi 12 décembre à la salle du Parc.

#### Monsieur FAURE

Il rappelle à ses collègues qu'ils vont devoir se prononcer prochainement sur le projet de gazéificateur. Il les informe que la prochaine réunion de la commission environnement se déroulera le mercredi 7 janvier à 18h30 et invite l'ensemble des membres du conseil municipal à y participer.

L'étude de l'aménagement de la place de VAUNAC et de l'installation d'un espace tri est en cours.

Il informe ses collègues du changement de Directeur au niveau du SMCTOM, monsieur Jean-François DELMAS quittant prochainement ses fonctions.

#### Madame LANGLADE

Madame LANGLADE constate l'état vétuste des 2 gymnases et les problèmes d'isolation. La température le matin avoisine les 5 ou 6 degrés, ce qui est très en dessous des températures règlementaires.

Elle s'alarme du manque d'offre médicale diversifiée sur le secteur de la commune et précise qu'un courrier va être adressé à Madame Bachelot afin de l'alerter sur cette situation qui pourrait aboutir à une désertification médicale pour l'ensemble du Périgord Vert dans les années à venir. Elle évoque aussi les problèmes rencontrés pour assurer les gardes médicales sur le territoire.

#### Monsieur VILLEPONTOUX

Une réunion s'est déroulée récemment à l'antenne du Conservatoire de Musique afin de rencontrer la nouvelle responsable, madame Olivia HARMAND et de discuter du fonctionnement de l'antenne.

La convention entre le Collège, les Joyeux Thibériens et le Conservatoire a été signée.

Une réunion s'est déroulée en Mairie, en présence de Madame CHABRILANGE directrice du service culturel du Conseil Général, afin de discuter du dispositif « Actions Culturelles Concertées en Milieu Rural ».

La mise en place de ce dispositif, basé sur la concertation, doit déboucher sur la signature d'une convention culturelle cantonale, tripartite entre le Conseil Général, la commune et une association relais.

Le questionnaire dans le bulletin intercommunal sur la garde des enfants de moins de 3 ans a généré peu de retour, il faudrait faire passer l'information sur un autre support.

Le concert de l'Avent, organisé par l'association ACTHiV se déroulera à l'église le samedi 13 décembre à 17h00 et permettra d'écouter l'excellent chœur d'hommes du Périgord dans un programme de chants sacrés et traditionnels (basques, russes), de chansons françaises et d'airs d'opéra.

#### Monsieur COURNIL

Signale qu'aucune date n'a été mentionnée sur le dépliant concernant le concours de dessins.

Il souhaite revenir sur le projet de motion présentée au cours du dernier conseil municipal et demande aux conseillers ayant voté contre de justifier leur vote.

Monsieur CANTY est surpris de voir qu'il est écrit « motion politique » et pense que la solidarité vis-à-vis des communes environnantes aurait été le minimum de la part de Thiviers. Il fait le parallèle avec le départ de l'EDF et de la DDE.

Madame HETZEL rappelle que des statistiques ont été réalisées sur la fréquentation dans les bureaux de poste.

Le Maire confirme son point de vue considérant qu'il faut trouver des moyens plus économiques et plus efficaces d'assurer un service au public, éventuellement grâce à la polyvalence et/ou au partenariat public-privé. Il précise que dans le cas du SDIS, la suppression du poste de chef de centre sapeur pompier professionnel a été décidée par le Conseil Général.

Madame LANGLADE s'insurge contre la mise en cause du Conseil général.

Monsieur JOUIN craint pour le futur une désertification professionnelle tant privée que publique.

24H00 : Monsieur LOPEZ demande à ses collègues de bien vouloir l'excuser et leur indique qu'il doit quitter la séance.

#### Monsieur VACHER

Il souhaite revenir sur la réunion des commerçants et notamment les problèmes de stationnement. Il précise qu'il y a 570 places de stationnement dans Thiviers, sans compter les 270 places de parking des grandes surfaces, et qu'il ne comprend pas ce problème de stationnement.

#### Madame AUPETIT

- Une subvention de 10 000 € a été accordée par la Fédération Française de Foot pour la clôture du stade. L'entreprise JAROUSSIE de Notre Dame de Sanilhac a présenté la meilleure offre pour ces travaux.

- Il faut procéder à la réfection complète des clôtures autour des courts de tennis. Ces travaux seront sans doute réalisés en régie.

- La construction d'un local d'accueil pour le club de pétanque est à l'étude.

- Egalement projet en cours pour le vestiaire - club house du stade des Limagnes.

#### Madame HYVOZ

Elle se dit inquiète concernant la position de madame LANGLADE. Elle pense que tous les élus doivent se battre ensemble pour Thiviers.

Madame LANGLADE précise que, pour elle, rien n'a été fait depuis 6 ans.

Madame HYVOZ a transmis à ses collègues le bilan de la saison touristique. Une fréquentation de 20% en plus est enregistrée cette année par l'office de Tourisme. Ces résultats sont comparables à celui

constaté par tous les Offices de Tourisme du Nord Dordogne qui s'explique par le bon rapport qualité/prix proposé dans le Nord du Département.

Une forte participation a été enregistrée pour le Téléthon.

Elle précise, pour répondre à l'intervention de Monsieur COURNIL sur les dépliants pour le concours de dessins, que les dates ont été mentionnées sur les affiches et qu'elles étaient inutiles sur ces documents.

Point sur le projet d'agrandissement de la bibliothèque : le cahier des charges est à terminer et la recherche de subventions est en cours. Il est précisé que les subventions pour les bibliothèques concernent des lignes spécifiques et que les autres projets ne sont donc pas impactés directement.

#### Monsieur BOST

Signale que, suite au départ d'un agent projectionniste au cinéma, un nouvel agent a été recruté pour le remplacer. Il s'agit de Mademoiselle Camille De Bortoli, habitant près de Bordeaux et qui prend ces fonctions cette semaine.

Monsieur le Maire invite ses collègues, à la cérémonie de passation de commandement entre le Lieutenant Philippe PAUZAT et l'adjudant chef Jean-Christophe CHABROL ainsi qu'à la fête de la Sainte Barbe, le vendredi 19 décembre à 18h30 au centre de secours.

La séance est levée à 0h30.